

RÈGLEMENT « BOURSE CHANTIERS JEUNES »

Art. 1 – Objet de la « Bourse chantiers jeunes »

La Ville d'Oullins propose une « Bourse chantiers jeunes » visant à valoriser l'engagement des jeunes à l'occasion de leur participation aux chantiers jeunes.

Art. 2 – Conditions d'attribution

La « Bourse chantiers jeunes » est attribuée aux jeunes inscrits aux chantiers jeunes et présents au moins 3 jours dans la semaine de chantiers.
Elle s'adresse aux jeunes domiciliés à Oullins et âgés de 16 à 17 ans.

Art. 3 – Modalités de candidature

Les candidatures sont à déposer au service animation jeunesse et sélectionnées par la collectivité en étroite relation avec les partenaires éducatifs du territoire.
La priorité est donnée aux jeunes qui n'ont jamais effectué de chantier.

Le calendrier de dépôt des dossiers est fixé chaque année par le service animation jeunesse de la Ville d'Oullins.

Art 4 – Versement de la « bourse initiative jeunes »

La « bourse chantiers jeunes » complète les gratifications versées en espèces par la Ville.
La « bourse chantiers jeunes » est versée sous forme de chèques vacances pour un montant de 30 € par jeune et pas semaine, chaque jeune recevant un chéquier non nominatif.

Les chèques vacances donnent accès à de nombreuses prestations dans le cadre des : loisirs, transports, activités culturelles et sportives, restauration, hébergement.

Art 5. – Données à caractère personnel

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à gérer l'organisation des chantiers jeunes proposés par la ville d'Oullins. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pendant 2 ans. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) ainsi que les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au Responsable de Traitement : Mairie d'Oullins, à l'attention du DPO, Place Roger Salengro 69600 Oullins.

Fait à Oullins,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine